

**Décision n° 2026-0461**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 3 mars 2026**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2240 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0101 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0364 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1816 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2088 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700587/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901227/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901601/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902430/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 24 février 2026 ;

## **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF044283 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF048482 attribuée par la décision n° 2023-2392 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF059091 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF061420 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700587/BM en date du 15 mars 2017
- Liaison SF062646 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF062647 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF062648 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF062649 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF063319 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063320 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063321 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF063322 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF068689 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM en date du 15 juin 2018
- Liaison SF069916 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801540/BM en date du 14 août 2018
- Liaison SF069917 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801540/BM en date du 14 août 2018
- Liaison SF069918 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801540/BM en date du 14 août 2018
- Liaison SF069919 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801540/BM en date du 14 août 2018
- Liaison SF075069 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901227/DCT en date du 17 juin 2019
- Liaison SF075071 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901227/DCT en date du 17 juin 2019

- Liaison SF075311 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901601/DCT en date du 31 juillet 2019
- Liaison SF075312 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901601/DCT en date du 31 juillet 2019
- Liaison SF076142 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902430/BM en date du 19 novembre 2019
- Liaison SF079734 attribuée par la décision n° 2021-2240 en date du 15 octobre 2021
- Liaison SF082093 attribuée par la décision n° 2023-0101 en date du 13 janvier 2023
- Liaison SF085058 attribuée par la décision n° 2025-0364 en date du 17 février 2025
- Liaison SF085721 attribuée par la décision n° 2025-1816 en date du 8 septembre 2025
- Liaison SF085814 attribuée par la décision n° 2025-2088 en date du 17 octobre 2025
- Liaison SF085815 attribuée par la décision n° 2025-2088 en date du 17 octobre 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 3 mars 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Patrick LAGRANGE  
Chef de l'unité fréquences et technologies